

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/040

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – LUNDI 3 FEVRIER 2025 POUR L'ASSOCIATION LION'S CLUB POUR L'ORGANISATION D'UNE REUNION AVEC LES DIRECTEURS D'ECOLES DE NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/052 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles Lucie Mougey à destination du public non scolaire,

VU la demande formulée le 16 janvier 2025 par l'association Lion's Club sise 25, bd VOLTAIRE 77370 NANGIS, enregistrée sous le numéro de SIRET 78499705800010, représentée par, Monsieur Nicolas GRAND, Président spécialement habilité,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Lucie Mougey »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à l'association «Lion's Club », d'organiser une réunion avec les directeurs des écoles primaire de Nangis.

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Lucie Mougey » au bénéfice de L'association du Lion's Club sise 25, bd VOLTAIRE 77370 NANGIS, enregistrée sous le numéro de SIRET 78499705800010, représentée par, Monsieur Nicolas GRAND, Président

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 dans le cadre d'une assemblée générale :

- Lundi 3 février 2025 de 18h à 20h.

Article 3 : Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le directeur des affaires culturelles,
- L'association « Lion's Club ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 28 janvier 2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...29 JAN. 2025
Et de la transmission ou notification et publication
Le ...29 JAN. 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250129-DEC-2025-040-AI
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025